



Contrat de Saillie • Saison de Monte 2021

Réservé administration

UPSILON

Insémination en semence fraîche au Haras de Tamerville

VENDEUR

CCE Stallions

Le Graffard • 72800 Savigné Sous le Lude
+33 9 52 60 59 64
cce.stallions@gmail.com • www.thomas-carlile.com

ACHETEUR

NOM Prénom			
Adresse			
CP + Ville			
Tel	Mail		

JUMENT

Nom			N° SIRE		
Née le	Race			Robe	
Père			Mère		

CENTRE IA

Haras	Haras de Tamerville	Resp	Denis BROHIER
Adresse	Haras de Tamerville – BP 224		
CP + Ville	50500 St Come du Mont		
Tel	06 75 39 90 53	Mail	info@brohier.com

L'Acheteur certifie que cette saillie est prise à vue de réaliser un transfert d'embryon : OUI NON
Le présent contrat est valable pour **un seul et unique** poulain. En cas de transfert d'embryons, l'Acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'Acheteur **devra régler un solde de saillie** (soit 1 320€ TTC) **par poulain né.**

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

Réservé administration

Réservation	275€ TTC		
Solde au Poulain Vivant	1 320€ TTC		

CONDITIONS DE VENTE

Les règlements peuvent s'effectuer par :

- Chèques à l'ordre de « CCE Stallions »
- Virement bancaire : CCE Stallions **IBAN** FR76 1790 6001 1296 4005 6895 010 **BIC** AGRIFRPP879

La réservation de la carte de saillie est effective au retour du contrat signé et accompagné des règlements correspondants aux frais de réservation et au solde de saillie. Le prix de la saillie en Insémination Artificielle Fraîche (IAF) comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus et ce, pour une mise en place au Haras de Tamerville (50).

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les saillies en IAF sur place et ne pourra en aucun cas tenir le Vendeur responsable des dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Ce dernier passera avec le centre d'insémination une convention d'hébergement et d'insémination distincte.

L'Acheteur prend à sa charge les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, et d'analyses éventuelles. Il accepte que de la semence congelée soit utilisée, en lieu et place de semence fraîche en cas d'indisponibilité de l'étalon.

Une carte de saillie sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus après réception du contrat de saillie et paiement complet de la réservation de saillie. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés à l'Acheteur après réception et encaissement du solde de saillie lorsque la condition ci-dessus aura été réalisée.

Fait en **deux** exemplaires à _____, le ____/____/____

Le Vendeur,

L'Acheteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)